

Hand out – pour les clubs, communes ou/et tiers

• **Nécessité d'un avis :**

- en cas de construction d'un terrain, des vestiaires et tribunes;
- en cas de modification/transformation d'un terrain, des vestiaires et tribunes y compris l'éclairage;
- soit au niveau national, international et futsal.

• **AVANT le commencement des travaux – Dossier à présenter :**

- descriptif du projet avec le(s) plan(s) détaillé(s);
 - le cas échéant, le calcul de luminosité (éclairage);
 - personne de contact pendant les travaux (club & administration communale);
 - calendrier souhaité (début des travaux, achèvement des travaux).
- ➔ *Envoi via courriel à terrains@football.lu*
 - ➔ *Reçu d'un avis endéans un délai maximal d'un mois (réunion en moyenne 1 fois par mois) via courriel*

• **PENDANT les travaux :**

- en cas de besoin: participation à une réunion de chantier (cas exceptionnel);
- facultatif: inclure terrains@football.lu dans la distribution des résumés de chantier en relation avec la FLF;
- demande d'autres avis, recommandations.

• **APRÈS les travaux – achèvement du chantier et avant l'ouverture des infrastructures:**

- demande d'une réception de la part de la commission des terrains (de préférence min. 14 jours à l'avance de la date souhaitée de la mise en service);
- ➔ *Envoi via courriel à terrains@football.lu*
- proposition d'une date dans les meilleurs délais pour la réception définitive;
- confirmation de la date de la part du demandeur;
- présences obligatoires lors de la réception : le club, la commune et l'entreprise exécutante, le cas échéant, le bureau d'architectures ou d'ingénieurs-conseils;
- contrôle **ok**: accord verbal, avis officiel dans les meilleurs délai via courriel → feu vert pour la compétition;
- contrôle **pas ok**: nouveau contrôle à fixer → pas de feu vert pour la compétition;
- recontrôle **ok**: accord verbal, avis officielle dans les meilleurs délai via courriel → feu vert pour la compétition.

Attention!

La commission des terrains pourra fixer à tout moment un contrôle spontané (éclairage et/ou infrastructure(s)), s'il existe des doléances d'un tiers comme par exemple des arbitres. La présence du club et de la commune sera obligatoire!